

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TECHNICOLOR

Société anonyme au capital de 335 907 670 €.
Siège social : 1-5, rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux.
333 773 174 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte sur première convocation le 9 avril 2015 à 16 heures, salle Wagram, 39-41, avenue de Wagram, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

À titre Ordinaire

- Résolution n°1 : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Résolution n°2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Résolution n°3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - Fixation et mise en paiement du dividende ;
- Résolution n°4 : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Frédéric Rose ;
- Résolution n°5 : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. David Fishman ;
- Résolution n°6 : Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Rémy Sautter, Président du Conseil d'administration jusqu'au 22 mai 2014, au titre de l'exercice 2014 ;
- Résolution n°7 : Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Didier Lombard, Président du Conseil d'administration à compter du 22 mai 2014, au titre de l'exercice 2014 ;
- Résolution n°8 : Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Rose, Directeur Général, au titre de l'exercice 2014 ;
- Résolution n°9 : Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

À titre Extraordinaire

- Résolution n°10 : Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto détenues ;
- Résolution n°11 : Modification de l'article 20 « Droit de vote » des statuts de la Société en vue d'écarter expressément le principe de droits de vote double instauré par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 ;
- Résolution n°12 : Modification de l'article 19 « Assemblées d'actionnaires » des statuts de la Société en vue de simplifier sa rédaction et de prendre en compte les dispositions du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant les conditions de participation aux assemblées d'actionnaires ;

A titre Ordinaire

- Résolution n°13 : Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolution soumis à l'Assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 4 mars 2015.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 7 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris (ci-après "J-2") soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée (Société Générale, service des assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ou de demande de carte d'admission (voir ci-après) établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Participation à l'Assemblée

L'actionnaire pourra participer à l'Assemblée soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ou de demande de carte d'admission (ci-après le « Formulaire unique ») permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer.

Les actionnaires au nominatif recevront le Formulaire unique à leur domicile accompagné de la brochure de convocation et d'une enveloppe T pour retourner leur Formulaire unique.

Les actionnaires au porteur pourront obtenir le Formulaire unique :

- auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres ;
- par lettre simple adressée à Société Générale, service des assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 3 avril 2015 ;
- en le téléchargeant sur le site internet de la Société www.technicolor.com, dans la rubrique Assemblée Générale (étant précisé que le Formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation pour que le vote soit considéré comme valide).

L'actionnaire souhaite assister personnellement à l'Assemblée

L'actionnaire doit faire une demande de carte d'admission.

Les actionnaires au nominatif devront faire la demande de carte en remplissant le Formulaire unique joint à la brochure de convocation (en cochant la case A) et en le retournant, à l'aide de l'enveloppe T fournie, à la Société Générale.

Les actionnaires au porteur devront demander leur carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres, qui transmettra la demande à la Société Générale. Cette dernière la fera parvenir à l'actionnaire par voie postale. Si l'actionnaire n'a pas reçu de carte d'admission 3 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à participer à l'Assemblée.

L'actionnaire souhaite voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée

L'actionnaire au nominatif devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « je vote par correspondance » soit la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ») à la Société Générale.

L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

L'actionnaire souhaite donner procuration à un tiers

L'actionnaire pourra donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (article L.225-106 du Code de commerce).

Les procurations doivent être écrites et signées, et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les noms, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

L'actionnaire au nominatif devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « Je donne pouvoir à ») et signé à la Société Générale.

L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « Je donne pouvoir à ») et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleegenerale@technicolor.com et incluant les informations suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les demandes devront être réceptionnées au plus tard le 6 avril 2015 ;
- Pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 6 avril 2015.

Il est précisé ce qui suit :

- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions ;
- les formulaires uniques dûment remplis et signés ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent au siège social de la Société ou à la Société Générale trois jours au moins avant l'Assemblée, soit le 6 avril 2015.

III. Envoi de questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit au plus tard le 2 avril 2015 :

- Au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- Par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale@technicolor.com

IV. Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (J-21) peuvent être consultés sur le site internet de la société www.technicolor.com dans la rubrique Assemblée Générale.

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires seront disponibles au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil d'administration.

1500737